Bêtes vendues dans ces conditions, aussitôt abattues, ont été reconnues dangereuses.

Lundi dernier, quatre groupes d'Inspecteurs de la Sûreté, dirigés par un intendant militaire, suivirent les animaux vendus au « cimetière de l'Est » jusqu'à leur destination. Ils arrivèrent tous dans les casernes.

—o—

A Bar-le-Duc, les délégués du ministère étaient présents à la distribution des viandes apportées par M. Gustave Lévy, fournisseur du 84e de ligne à la caserne Excelmans.

En présence du boucher, de l'officier de service, du médecin-major, du vétérinaire et des inspecteurs des abattoirs, M. Martel chef du service sanitaire de la Seine, a fait constater que sur six quartiers de viande pesant 280 kilos, cinq présentaient des lésions tuberculeuses. La viande fut saisie.

M. Martel, accompagné de M. Adrian, sous-chef du service de l'intendance, se rendit à l'abattoir municipal. Le vétérinaire ouvrit d'un coup de bistouri le rein d'un bœuf destiné aux troupes de la garnison ; le pus jaillit abondant. Les délégués constatèrent la disparition des poumons de plusieurs bêtes tuberculeuses.

Après un interrogatoire et des recherches, les viscères furent retrouvées en grand nombre dans une fosse à fumier.

M. Lévy a été immédiatement arrêté.

—o—

Les viandes fournies par le boucher Hertzen à la garnison de Saint-Mihiel ne remplissaient pas les conditions du Cahier des charges. Un cuisinier a découvert dans la viande livrée par le même boucher un abcès purulent.

—o—

Les animaux destinés à la garnison de Lérouville étaient abattus à Pont-sur-Meuse dans une grange appartenant à un nommé Rivaud, mandataire du boucher Salomon Cahen. Ce local, servant à la fois d'étable et d'abattoir, était dans un état de saleté repoussant. La fermeture de cette tuerie a été décidée.

Rivaud a reconnu que les viandes avariées refusées à Lérouville étaient réexpédiées à d'autres garnisons.

— Je les renvoie à M. Salomon Cahen, a-t-il dit, qui les écoule comme il peut.

—o—

A Nancy, les délégués du ministère ont assisté à la réception des viandes au 37e et au 79e de ligne, puis ils ont procédé à une enquête sur les agissements du fournisseur, le boucher Wertheimer.

Deux vaches, abattues mardi soir, avaient été refusées par la Commission des ordinaires. Ces animaux, venus de Paris par chemin de fer, étaient arrivés à Nancy en proie à une violente fièvre, qui provoqua une décomposition rapide de la chair.

Le boucher Wertheimer avait soustrait ces animaux à l'inspection du vétérinaire militaire.

Une information est ouverte contre lui.

—o—

M. Chéron a suivi les opérations des délégués du ministère.

M. Perrette a l'intention de déposer une demande d'interpellation sur la fourniture de viandes avariées aux régiments de l'Est.

SÉNAT

Séance du vendredi 27 mars

La dévolution des biens ecclésiastiques

La séance est ouverte à 3 heures par M. Armand Dubost.

Après adoption de plusieurs projets d'intérêt local, le Sénat vote un projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1907.

La discussion du projet sur la dévolution des biens ecclésiastiques est reprise.

DISCOURS DE M. DE LAMARZELLE

M. de Lamarzelle. — Ce qu'a voulu le législateur, nous le saurons au cours de la discussion des articles en nous battant à coups de citations.

Mais il est un fait qui domine ce débat, c'est l'interprétation donnée à cette loi par le pouvoir judiciaire, malgré la volonté du gouvernement. (Très bien ! à droite.)

Vous êtes législateurs et non pas juges, vous dites, vous proclamez que vous ne voulez pas de la rétroactivité de la loi comme vos pères de 93, vous pensez quelle est un crime.

Mais vous vous dissimulez cette rétroactivité sous le masque d'une loi interprétative. (Appl. à droite.)

L'équité et la justice doivent dominer une discussion comme celle-ci, car il ne s'agit que d'équité et de justice quand on doit exécuter la volonté d'un mort.

Comment faudrait-il appeler celui qui méprise la volonté des morts, qui refuse d'exécuter la charge, véritable prix des biens attribués ?

M. Delahaye. — Il faut l'appeler Rochette. (Appl. et rires.)

M. de Lamarzelle. — On voudrait établir que ces charges sont impossibles à exécuter, et cependant Monsieur le ministre ce sont vos amis mêmes qui viennent vous dire que vous n'avez pas raison.

Encore ne s'agit-il que d'une impossibilité légale.

La condition inscrite dans le legs ne peut être déclarée illicite qu'au moment de la confection du testament, jamais après.

La thèse du droit public apportée pour soutenir la volonté du gouvernement de confisquer les biens des fondations, n'est inscrite dans aucune loi.

Elle est née dans le cerveau de quelques étatistes qui lui donnent seuls toute sa valeur.

Les fondations sont faites sous l'empire d'une loi qui les encourage et un beau jour par votre seule volonté l'Etat vous détrusiez tout cela N'est-ce pas odieux ?

Pas un ici ne me contredira si je soutiens que la volonté des morts est plus sacrée que celle des vivants.

Et cependant, c'est cette volonté que l'on vous propose de rejeter.

On veut écarter les parents éloignés, les collatéraux ; ne représentent-ils pas le fondateur ?

Ces parents ne sont-ils pas chargés de représenter le fondateur, quand on veut attribuer à un établissement laïcisé, à un établissement qui poursuit une œuvre anticatholique, des biens qui ont été affectés à une œuvre religieuse. (Appl. à droite.)

Vous donnez ces biens à des hospices où l'on refuse les secours religieux aux morts (Appl.) à des Bureaux de bienfaisance où l'on refuse les secours aux parents qui envoient leurs enfants à l'école libre. (Vifs appl.)

M. Leydet. — Mais non !

M. de Lamarzelle. — Souvenez-vous du lieutenant Laytoure ! (Appl. à droite).

M. Ledet. — Autrefois il fallait des billets de confession ! (Exclamations.)

M. Delahaye. — Aujourd'hui des billets de Franc-Maçonnerie ! (Vifs appl. à droite.)

M. de Lamarzelle. — On a cité le cas d'une dame Dubois-Desaulchamps qui a légué un million grevé de charges religieuses, mais avec cette clause que retour des biens serait fait aux héritiers à perpétuité en cas de non exécution.

Voilà bien la spoliation d'une morte. (Appl.)

Vous avez essayé de rejeter sur les catholiques l'odieux de vos actes. Pourquoi n'avez-vous pas formé d'associations cultuelles? Voilà votre *tel-motte*.

Cet argument principal mérite un examen attentif.

Les catholiques pouvaient-ils former ces associations sans cesser d'être catholiques ?

La question se pose ainsi.

La faute retombe donc sur vous qui avez voulu faire une loi pour les catholiques en ignorant le Pape, c'est-à-dire en ignorant l'Eglise. (Appl.)

M. Ribot vous l'a dit : « Vous faites une constitution civile du clergé. »

Mais, mes collègues de gauche, voici une opinion qui aura du poids pour vous, celle de M. Combes.

M. de Trévenoux. — Il est dans le trente-sixième dessous. (Rires.)

M. de Lamarzelle. — M. Combes vous l'a dit, les associations cultuelles sont la faute initiale ». (Très bien ! à droite.)

Vous avez essayé Monsieur Briand, de mettre M. Combes en contradiction avec lui-même.

Il pourra vous répondre ici, poursuivant une lutte où nous sommes spectateurs désintéressés, sinon des coups portés, du moins de l'issue. (Appl. et rires.)

Le Pape a méprisé l'appât des biens que vous croyiez irrésistible.

Entre les biens et l'intégrité de la foi Pie X n'a pas hésité. Fidèle au serment prêté en recevant la tiare, le Pape a repoussé ce que vous proposiez. (Appl.)

Vous avez mis les catholiques dans l'alternative de choisir entre la loi et leur foi. Voilà votre faute.

Vous scutenez que les évêques étaient favorables aux associations cultuelles c'est inexact.

Mais supposé que cela fût vrai, vous auriez provoqué le schisme que vous repoussiez d'abord.

M. Briand. — Il y a des associations cultuelles.

M. de Lamarzelle. — Première nouvelle. (Hilarité.)

Vous espérez qu'elles se multiplieront ?

M. Briand. — Je l'espère !

M. de Lamarzelle. — Un catholique ne peut pas former de ces associations sans cesser d'être catholique. Il n'y avait donc pas d'hésitation possible.

Vous avez été victime de votre « faute initiale ».

Quand il s'est agi d'attribuer une église entre deux groupes qui se la disputaient, vous avez donné gain de cause à ceux qui n'obéissent pas à votre loi, à ceux, Monsieur Briand, vous l'avez dit, qui restent fidèles à l'Eglise.

Vous avez fait ainsi l'aveu de la faillite de votre œuvre.

Vous n'avez pas pu dresser pour les catholiques un statut qui ne blesse pas leur conscience.

Vous étiez fier de votre œuvre, Monsieur Briand ! Elle tombe en lambeaux ! (Vifs appl.)

Lamentable pourpoint de don César de Bazan votre œuvre n'est qu'un assemblage de pièces disparates. (Appl.)

Le projet actuel est un défi aux principes les plus sacrés. En le votant, vous attacheriez à la loi de séparation la marque d'infamie. (Longs et vifs appl.)

M. Bienvenu Martin a la parole.

ÉCHOS DU SÉNAT

Les conséquences financières du rachat de l'Ouest

Le rapport rédigé par M. Boudenoot au nom de la Commission des finances sur les conséquences financières du rachat de l'Ouest a été distribué aujourd'hui aux sénateurs.

Le sénateur du Pas-de-Calais examine d'abord « le coût immédiat du rachat, c'est-à-dire la somme à verser à la Compagnie aussitôt après le vote du projet », d'après les quatre notes fournies par le gouvernement à la Commission ; ces chiffres sont analogues à ceux dont M. Prevet a fait état dans son rapport rédigé au nom de la Commission des chemins de fer.

M. Boudenoot recherche ensuite la dépense annuelle représentant la charge supplémentaire à inscrire au budget » comme conséquence du rachat et « le montant des dépenses auxquelles on sera face au moyen de l'emprunt ».

« Si l'on se contente, dit le rapporteur, des travaux et dépenses prévus par la note II, l'emprunt annuel à réaliser sera de 32 millions ; si l'on effectue les travaux et dépenses prévus par le ministre des Travaux publics en 1906, l'*emprunt annuel sera de 48 à 49 millions*.

« Et, qu'on ne l'oublie pas, il s'agit uniquement de la mise en état d'un seul réseau de l'Ouest, tel qu'il est actuellement constitué. Les exigences d'exploitation sur le réseau de l'Etat ne sont pas proportionnellement moindres. De nombreux rapports parlementaires ont fait ressortir l'urgence de réfections et d'améliorations qui entraîneront de grosses dépenses. Les emprunts annuels à émettre pour l'ensemble des deux réseaux actuels de l'Ouest et de l'Etat, une fois réunis, seront nécessairement supérieurs aux chiffres ci-dessus indiqués.

« C'est pour réaliser ces emprunts que le gouvernement a imaginé de la création d'un budget spécial autonome et l'émission d'obligations d'Etat d'un type particulier, nouveauté financière des plus graves dont nous examinerons plus loin les conséquences. »

LES RISQUES ET LES ALEAS

M. Boudenoot s'efforce de préciser ensuite les risques et aléas que comporte l'opération du rachat :

« Quoi qu'il en soit, la Commission des finances s'est donc trouvée en face de cette situation : il n'est pas possible de se baser *sur des conclusions fermes, présentées par une Commission interministérielle*, pour évaluer les risques et aléas qui pourront résulter de l'opération du rachat.

« Quels sont ils ? On en connaît une partie : ceux qui résultent de litiges déjà signalés jusqu'ici, savoir :

« L'Etat sera-t-il admis ou non à poursuivre le recouvrement de sa créance sur l'ensemble de l'actif de la Compagnie si la dette de la Compagnie excède la valeur de son gage ?

« Considérera-t-on comme une partie de l'actif de la Compagnie, devant compenser la dette de garantie, la dépense réelle totale d'établissements à la charge de la Compagnie pour les lignes ayant moins de quinze ans d'existence ?

« Le remboursement des dépenses complémentaires, déduction faite de chaque année écoulée, depuis la clôture de l'exercice dans lequel ont été exécutés les travaux, sera-t-il compris ou non dans le prix du rachat au cas où jouerait la clause du minimum garanti ?

« Si la compensation se fait sur tout l'actif, comprendra-t-on dans la masse active, ou distraira-t-on de cette masse le domaine privé de la Compagnie et comment sera-t-il défini ? Englobera-t-elle la réserve statuaire instituée pour les dépenses imprévues du réseau d'intérêt général et du réseau breton à voie étroite, soit 6 250 000 francs ? Comprendra-t-elle le fonds de garantie contre le risque d'incendie, la Compagnie étant son propre assureur, soit 2 500 000 francs ? Y pourra-t-on comprendre ou non la réserve spéciale des actionnaires, qui s'élève à 31 500 000 francs ? Le rapporteur de la Commission des travaux publics de la Chambre des députés le croit ; mais la Compagnie le conteste en disant que ce fonds est formé de la part du revenu réservé annuel, que, pendant longtemps, les actionnaires ont jugé à propos de ne pas se distribuer, et qu'accrue des intérêts, cette réserve est un avoir privé de la Compagnie que les actionnaires, s'ils l'avaient voulu, auraient pu se partager.

« Le Conseil d'Etat sera donc appelé à trancher la question.

» Telles sont les difficultés connues qui surgissent de l'interprétation des clauses du cahier des charges et des conventions ; nous n'avons pas la prétention d'avoir mentionné tous les litiges possibles.

« Il y a ceux auxquels la Compagnie pense, sans que le ministre les soupçonne, car, ainsi qu'il l'a dit fort justement : « La Compagnie ne nous ouvre pas son dossier, et je ne veux pas lui ouvrir le mien ».

» Ensuite, il y a ceux auxquels la Compagnie « ne pense même pas, suivant l'expression de M. le ministre, mais auxquels il est à craindre, pour l'Etat, qu'elle ne vienne à penser un jour.

« De tout ce qui précède, la Commission des finances est arrivée à conclure que l'opération du rachat comporte *une part d'inconnu* [illegible] *et sur laquelle elle n'est pas en mesure de se prononcer*.

« Quant à la part connue, elle reste encore assez vague et [illegible], comme le prouve l'étude à laquelle nous nous sommes livrés dans la première partie de ce rapport, lorsque nous avons fait l'analyse des documents qui nous ont été livrés par le ministre des Finances.

» Nous n'avons pu conclure à aucun chiffre précis, et l'on a vu aux pages 18 à 20 qu'il s'agit :

» 1° D'une somme annuelle qui peut varier entre 22 404 000 francs (chiffre minimum) et 36 574 000 francs (chiffre maximum), et qui serait à inscrire au budget (soit au budget général, soit au budget spécial des chemins de fer de l'Etat) ;

» 2° Du sacrifice correspondant à la consolidation du revenu annuel garanti aux actionnaires (11 580 000 fr.), et ce, pendant vingt et un ans, et à la perte des avantages accordés actuellement pour les transports administratifs ;

» 3° D'une dépense en capital de 260 millions, d'après la note II, ou de 425 millions, d'après l'exposé fait à la Chambre, le 12 décembre 1906, par le ministre des Travaux publics ; à ces deux chiffres s'ajoutent les 62 millions du projet d'électrification des lignes de banlieue soumis au ministre en novembre 1907 ; de là, en répartissant la dépense sur dix années, un emprunt soit de 32 millions, soit de 48 à 49 millions.

» Enfin on a vu que pour faire face à des emprunts, on propose de créer un budget spécial pour l'exploitation du réseau d'Etat, auquel serait ainsi donnée l'autonomie financière.

» C'est peut-être là la conséquence la plus grave à laquelle on sera amené si l'on vote le rachat. Il est impossible à une Commission des Finances de ne pas s'arrêter ici quelques instants.

» Constituer un service public en une administration financière autonome ayant la faculté d'emprunter, lui permettre de créer des titres faisant concurrence à la rente, n'est-ce pas ouvrir la porte aux inconvénients et abus qui résultent d'émissions à jet continu ? N'est-ce pas porter une atteinte véritable au crédit public et répudier toute la politique financière que, depuis un quart de siècle, tous les gouvernements républicains ont eu à cœur de suivre ?

En annexe au rapport, M. Boudenoot publie le rapport rédigé par M. Blondel au nom de la Commission interministérielle et une note relative aux projets de remaniements des réseaux Etat, Ouest et Orléans.

M. Boudenoot apprécie ainsi ces documents : « *Cette publication complète l'historique ci-dessous et permet d'apprécier d'une façon précise, l'importance, relativement secondaire, des détails qu'il restait à régler pour aboutir à la conclusion définitive des conventions Marullejouls.* »

« En tout cas, conclut le rapporteur, il semble qu'on n'aurait dû recourir au rachat qu'après constatation et démonstration de l'impossibilité d'aboutir autrement. »

L'AMNISTIE

C'est lundi que la Chambre abordera la discussion du projet d'amnistie. Le rapport de M. Lauraine vient d'être distribué. Le député de la Charente-Inférieure s'associe aux paroles d'apaisement que renferme l'exposé des motifs du projet du gouvernement.

Mais, dit-il, il ne faut pas vouloir demander aux lois d'amnistie plus qu'elles ne peuvent donner, et c'est en vertu de ce principe que la Commission a rejeté divers amendements :

Ce n'est pas, certes, que les catégories visées par ces amendements ne soient pas dignes d'intérêt, mais toutes ou presque toutes ces catégories ont bénéficié de l'amnistie, il y a dix-huit mois à peine.

Depuis lors, il ne s'est produit aucun fait qui puisse justifier, en ce qui les concerne, une nouvelle mesure générale doublé ; et le premier devoir d'une démocratie est d'assurer le respect des lois et leur application. Il faut se garder de franchir la limite au delà de laquelle la générosité, cessant d'être clairvoyante, d'appelle la faiblesse et constitue une imprudence.

En ce qui concerne les instructions qui se rattachent aux événements de la crise viticole, M. Lauraine s'exprime en ces termes :

Lorsqu'il y aura une relation directe entre ces événements et l'infraction, le doute ne sera pas permis, mais il peut se présenter des cas où cette relation ne sera pas aussi évidente. Ce sera alors aux tribunaux d'apprécier souverainement le fait.

Votre texte assigne à la durée de la crise toute l'année 1907. Ce n'est là qu'une indication très large. Evidemment nul ne serait reçu à réclamer l'amnistie pour des infractions commises en 1906, mais il ne suffirait pas que ces infractions aient été commises en 1907 pour être amnistiées ; il faut encore qu'elles se rattachent bien aux événements qui se sont produits à l'occasion de la crise viticole.

Etait-il plus facile et plus utile d'indiquer limitativement les régions sur lesquelles a sévi la crise viticole de 1907 et où l'ordre de ce fait a été troublé ? C'est encore là une question de fait qui, en cas de contestations, sera laissée à l'appréciation des tribunaux.

On sait que la Commission avait rejeté l'amnistie en faveur des délits de diffamation et d'injure envers les armées de terre et de mer proposée par M. Bembat et la proposition de M. Dervès tendant à écarter de l'amnistie les délits de diffamation commis par la voie de la presse.

L'amnistie pour infraction aux lois politico-religieuses a été rejeté aussi.

Chambre des Députés

Séance du vendredi 27 mars

Séance à 2 heures. **M. Brisson** préside.

M. Gérald adresse au ministre de l'Agriculture une question sur les lenteurs apportées à l'exécution de la loi de 1906, en ce qui concerne notamment la délimitation des régions de production.

M. Ruau, ministre de l'Agriculture. — Dès que j'aurai l'ensemble des dossiers, spécialement celui qui est relatif à la délimitation de la Champagne, je les soumettrai au Conseil d'Etat dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement d'administration publique du 3 septembre 1907.

D'ici là il n'est pas possible de prendre des décisions partielles, mais je hâterai autant que possible la solution d'ensemble.

LE VOYAGE DE M. FALLIERES A LONDRES

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, dépose un projet portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour le voyage du président de la République à Londres.

Le projet est renvoyé à la Commission du budget.

Les crédits du Maroc

L'ordre du jour appelle la discussion des crédits supplémentaires demandés pour les opérations militaires au Maroc.

M. Lasies demande le renvoi à la Commission.

Le renvoi à la Commission est, dit-il, le seul moyen qui me reste, en raison de l'amendement Barthelot, pour obtenir un relèvement de crédit.

La France ne paye pas, aux soldats qui se battent là-bas pour elle, la solde qu'elle leur doit.

Il y a six mois que les hommes de la légion étrangère réclament la solde coloniale à laquelle ils ont droit ; c'est seulement au 26 février qu'ils ont pu l'obtenir.

Quant à la haute paye coloniale, elle ne leur a pas été accordée encore.

Refuser à des hommes qui se battent pour nous la modeste somme qui leur est due, c'est une imprudence politique.

Voici une lettre d'un de ces modestes vaillants qui me dit la détresse commune.

De tels faits dont peuvent se plaindre les soldats expliquent peut-être le découragement et les désertions signalées depuis quelque temps.

M. François Fournier. — Ils ne servent donc que pour l'argent ! (Bruits sur divers bancs.)

M. Lasies. — Cette parole est malheureuse. (Très bien !)

C'est comme si vous disiez qu'ici l'argent est notre seul mobile (Appl.); et pourtant nous ne réclamons rien, tandis que les soldats se font tuer. (Très bien !)

J'espère que Monsieur le ministre va mettre fin à cette injustice.

M. le général Picquart. — Lors de l'envoi des troupes à Casablanca, je me suis enquis de la nécessité d'une solde suivant permettre aux soldats de faire face à toutes les nécessités particulières au point de vue de l'alimentation et du sou de poche.

La solde coloniale est très favorable aux rengagés, mais insuffisante pour les simples appelés.

D'autre part, il y a là-bas d'autre corps que les tirailleurs et la légion étrangère; il y a des zouaves, des chasseurs d'Afrique, des artilleurs, soldats du génie, infirmiers, etc.

Le décret que j'ai fait signer a fait à tous une situation plus favorable que la concession de la solde coloniale : le simple soldat perçoit 71 centimes au lieu de 53, le caporal 1 fr. 16 au lieu de 0 fr. 90.

M. Lasies. — Le décret est illégal, il va contre des tarifs fixés par la loi.

M. Deumer, rapporteur. — Ce sont des décrets qui ont fixé les soldes militaires coloniales aux colonies ; c'est donc dans la plénitude de ce droit que le ministre les a modifiées, d'ailleurs en un sens favorable aux intéressés.

M. Lasies retire la demande de renvoi à la Commission.

M. JAURES

M. Jaurès. — Il est dès aujourd'hui acquis que les crédits qui nous sont demandés ne furent qu'une partie des seulement des dépenses que coûtera l'expédition du Maroc, mais même des dépenses déjà effectuées.

Si l'on y ajoute les sommes indispensables à la réfection de l'escadre l'écart apparaît bien plus grand encore.

Mais ce que j'entends discuter une fois de plus, c'est notre politique au Maroc.

J'entends montrer ce qu'elle a d'inique et de dangereux et par quelle politique juste autre nous pourrions lui opposer au Maroc le rayonnement de l'influence française.

Je me demande de quel droit nous allons porter la guerre, le fer et le feu au cœur même du Maroc. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Tout ce que nous avons fait jusqu'ici pour manifester notre influence c'est, par suite d'imprudences répétées, tourné contre nous.

Il n'est pas jusqu'à l'emprunt de 80 millions, sur lequel nous avons exigé une Commission, un pourboire de 16 millions, qui ne soit devenu un grief contre la France.

Le livre d'un témoin oculaire, M. Bourdon, établit certaine actes qui ont profondément ému et indigné ce peuple.

C'est ainsi que l'on a fait passer la voie ferrée, destinée à relier les travaux du port de Casablanca à la carrière qui fournit les matériaux, à travers un cimetière dont les tombes ont été éventrées et les ossements mis au jour.

Il est vrai que notre représentant, M. Regnault, oppose à ce fait des dénégations, mais celles-ci lui viennent de la Société concessionnaire elle-même. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Le rapport de M. Doumer contient des affirmations, d'autre part, qui risquent d'être interprétées contre nous à l'étranger.

Il y est dit que le débarquement des marins du *Galilée* fut nécessité par le danger que courait le consulat français.

C'est là une assertion contraire à celles qui ont été jusqu'ici apportées par M. Ribot et d'autres.

Elles démontrent d'ailleurs que le débarquement a été un acte prématuré et d'une énorme imprudence.

Lisez les instructions de M. de Saint-Aulaire.

M. Pichon. — Je les connais bien, c'est moi qui les lui ai données.

M. Jaurès. — Elles établissent, *ce qui ressort également du Livre rouge espagnol*, que le débarquement, qui devait n'avoir lieu que le 7 août en présence de l'escadre, a été brusquement avancé au 5.

Les conséquences redoutables qui ont suivi et qui se prolongent doivent être examinées et pesées.

Et c'est pourquoi je demande au gouvernement de communiquer à la Commission du budget tous les documents sur ce point pour que la Chambre soit mise au courant de tous les détails de ces graves événements. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Nous sommes là-bas, nous a-t-on dit, pour venger des victimes.

En bien ! je demande que, dans ce dénombrement, on compte à sa valeur la ruine atroce de la ville de 30 000 âmes qu'était Casablanca.

Je demande que le gouvernement nous mette à la Commission du budget où à celle des affaires étrangères tous les documents, tous rapports, les informations de nature à faire la lumière complète sur la journée du 15 mars dernier. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Assurément aucun peuple n'est qualifié pour faire, en matière de politique coloniale, la leçon à la France.

Et l'Angleterre avec ses camps de concentration au Transvaal, et l'Allemagne avec ses atrocités plus récentes parce que ses conquêtes coloniales sont plus récentes, et les autres, peuvent garder le silence.

Mais nous, Français de France, nous sommes les premiers intéressés à dégager notre honneur.

Il y a quelques jours, dans un journal, je lisais l'affreuse description de la surprise d'un rassemblement d'hommes, de femmes, d'enfants, qui n'étaient pas des combattants, et qui enveloppés par notre artillerie, avaient été foudroyés jusqu'au dernier.

Ce récit m'a frappé d'abord incrédule, comme l'exagération naturelle à son auteur, qui venait de passer plusieurs mois au camp de Moulay-Hafid.

Mais les renseignements trouvés çà et là dans les journaux ne m'ont pas rassuré.

Ce rassemblement s'était formé autour d'un fanatique d'un solitaire sorti de sa retraite ce jour-là seulement en disant que ceux qui se serreraient autour de lui échapperaient aux balles et aux obus.

Ce n'était pas un camp, mais un douar pacifique qui jamais n'avait inquiété nos troupes.

Celles-ci sont allées le chercher, par une marche de huit heures, à 60 kilomètres de la côte.

Et quand on eut fait pleuvoir la tempête d'obus, pour achever la victoire elles envahirent le douar à la baïonnette qui couronna la victoire. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Le général Picquart. — Je proteste absolument.

M. Jaurès. — Combien avons-nous de morts de notre côté ? Un seul.

Le correspondant du *Temps* a écrit : « Ce ne fut pas un combat, mais une course ».

M. Doumer. — Vous savez bien que les soldats français sont les plus généreux du monde !

M. le général Picquart. — J'opposerai à M. Jaurès le propre rapport du général d'Amade.

M. Clemenceau. — Le général d'Amade a fait cesser le feu pour empêcher le massacre des femmes et des enfants. (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. Jaurès. — Il ne s'agit pas de mettre en cause la générosité naturelle de nos soldats.

Mais vous savez bien que, lorsque vous mettez des troupes fatiguées, énervées, dans de *telles circonstances, s'il se produit des actes* aussi douloureux, ce ne sont pas elles qui en sont responsables.

Que dirait-le président du Conseil si l'employais, au sujet des événements du Maroc, le langage que vous parliez lors des événements de Chine ?

M. Clemenceau. — Je n'ai jamais tenu le langage que vous venez de tenir.

M. Jaurès. — J'ai ici les paroles que vous prononciez, et je vous donne ma parole d'honneur que je ne songeais pas à les rappeler sans la délégation catégorique que vous y opposez.

Vous disiez alors : « On a tout massacré, pillé, brûlé, tout a l'aise dans un pays sans défense, avec une frénésie que les Européens ne rediront pas.

Et, un peu plus tard, parlant des Boxers, vous ajoutiez : « Toujours le petit jeu des têtes coupées ; notre ministre plénipotentiaire s'est montré le plus acharné à réclamer la tête des patriotes chinois. » (Appl. et rires sur divers bancs.)

Vous ne distinguiez pas alors entre les soldats français et les autres ; auprès du langage que vous teniez, le mien est bien terne. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Il ne suffit pas de dénégations plus ou moins indignées, en face de faits comme celui de Ber-Rechid.

Il faut que vous demandiez des renseignements précis.

M. Clemenceau. — Cela a été fait dès le lendemain.

M. Jaurès. — Il faut que, sous votre responsabilité, vous nous apportiez la vérité ; il y a des actes qu'on ne doit pas cacher au pays, mais, s'il y a lieu, punir en son nom.

Si je passe à l'ensemble de ce débat, je vous demande si vous avez fait tout ce que vous deviez.

Etes-vous sûr d'être restés neutres entre les deux sultans, d'avoir donné aux propositions de Moulay-Hafid la suite la plus sage, d'avoir agi de manière à consolider Abd-el-Aziz au lieu de l'affaiblir ?

Vous répétez à satiété que vous n'êtes qu'en passant en ce pays, et que les coups frappés ici où là ont pour but de prouver aux populations le péril qu'elles contraient en s'en prenant aux Européens après notre départ.

Mais, vous le savez bien, ce régime de violences ne peut se perpétuer, et il y faudra mettre fin pour établir au Maroc l'influence de la douceur et de la civilisation de la France.

Allez vous, en ce pays grand comme la France, occuper avec le général Lyautey une région à peu près étendue comme un département ?

Ce serait l'acheminement à des extensions fatales, involontaires, et pour cela même d'autant plus dangereuses.

Mais l'étranger, vous ne l'ignorez pas, qu'il s'agisse de l'Allemagne, de l'Angleterre ou de l'Espagne *elle-même*, ne le *permettrait* pas.

Vous ne vous êtes pas contentés du mandat qui vous était tracé, et, s'inspirant de votre exemple, l'Espagne vient de s'installer au Rif.

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères. — L'Espagne était souveraine, vous le savez bien, dans les presidios.

M. Jaurès. — A vrai dire, vous lui avez fourni l'occasion et le prétexte d'élargir son action.

M. Pichon. — Jamais nous n'avons cessé d'être d'accord avec elle.

M. Jaurès. — Excepté dans la conduite de l'opération.

Quant à l'Allemagne, si le langage de ses ministres a changé heureusement, il indique combien il est de près le développement des choses marocaines.

L'un d'eux affirmait ces jours-ci ne se contentant pas des déclarations du gouvernement français que nous n'irions pas à Safi.

M. Pichon. — Vous interprétez mal le langage de M. Schœn : nous avons déclaré qu'aucun danger contre les Européens ne justifiait notre débarquement à Safi, il ne aurait pas lieu.

M. Jaurès. — Le gouvernement déclare que vous n'agissez ni conformément à l'acte d'Algésiras, ni en dehors de cet acte.

Vous faites sur vous les haines d'une politique qui ne peut arriver à des résultats absolument nuls ; c'est de la folie ! (Appl. à l'extrême-gauche.)

Craignez-vous donc d'être supplantés, et par qui ? Par l'Angleterre ?

Si vous vous bornez à la police et à la garde des ports marocains, quel prétexte aurait-elle d'intervenir ?

Beaucoup ici pensent, sans doute, que, comme l'Angleterre en Egypte, nous partirons si longtemps du Maroc que nous finirons par y rester.

Mais le Maroc n'a rien de commun avec l'Egypte.

Espère-t-on faire de ce Maroc une force au service de notre pays, alors que depuis quatre-vingts ans que nous avons introduit en Algérie notre civilisation, nous ne pouvons encore parler de mettre un fusil aux mains des Algériens, sans provoquer l'effroi de nos colons ?

Combien de siècles faudra-t-il donc attendre pour nous attacher des populations marocaines aujourd'hui brutalisées par nous ?

On a vu de la pénétration pacifique : là pourtant est le salut dans la fusion des populations algérienne et marocaine, et dans la multiplication des écoles franco-arabes.

Nous vous demandons de mettre fin à ces invasions de vos généraux à l'intérieur du pays. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Nous vous demandons de vous retirer provisoirement, pour ne laisser à ces populations que l'impression de la vraie civilisation française.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

Le général Picquart. — Je répondrai à M. Jaurès en citant non le témoignage d'un homme éloigné de 40 kilomètres, mais de celui qui était sur place, le général d'Amade.

Le 6, comme le 15 mars, cet officier général a eu unir à un grand sentiment d'humanité une vigueur remarquable d'opérations.

Le 8 mars, il avait accuilé à des gorges montagneuses une troupe de Medakras ; voyant qu'il y avait parmi eux des femmes et des enfants, il a ordonné la cessation du feu. Etes-ce de l'humanité, oui ? (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. le président. — Voulez-vous empêcher le ministre de répondre ? Est-ce ainsi que vous entendez le respect de la vérité ? (Très bien ! au centre et sur divers bancs.)

M. le général Picquart. — Le 15 mars, ce n'est pas à des populations désarmées que nos troupes ont eu affaire.

Elles étaient en face d'un rassemblement dissident d'une tribu en partie soumise

Pour éviter l'effusion du sang, le général les a invités par quatre fois à se soumettre sans conditions ; il y avait là 3 000 cavaliers et 1 000 fantassins.

Devant un quadruple refus, le général a ordonné la charge à la baïonnette, parce que c'était le seul moyen de reconnaître les non combattants.

Et à Settat, n'est-ce pas nos soldats qui ont recueilli les malheureux juifs maltraités par les Marocains, les ont emmenés à Casablanca sur leurs montures, leur ont donné du pain et des couvertures?

Nos soldats auront le droit de se plaindre d'affirmations non contrôlées lancées contre eux.

M. Clemenceau. — Et dont ils seraient peut-être les victimes.

M. Jaurès. — De qui tenez-vous les vôtres ?

Le général Picquart. — Du général d'Amade (Bruit à l'extrême gauche).

M. Jaurès. — Pourquoi n'avez-vous pas démenti plus tôt le récit dont j'ai parlé ?

M. Clemenceau. — Nous avons télégraphié au général pour avoir son rapport ; nous ne l'avons pas encore. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

Nous avons des renseignements qu'il nous a fournis, mais nous ne pouvons avoir encore tous les détails.

M. le général Picquart. — Nous avons au Maroc un chef qui unit à la science militaire la plus active....

M. Vaillant. — De massacre ! (Vives protestations sur de nombreux bancs.)

M. le général Picquart. — Des sentiments de haute humilité, qui font honneur à lui et à son pays. (Appl. sur divers bancs.)

LE MINISTRE DE LA MARINE

M. Thomson, ministre de la Marine, remet sous leur vrai jour le débarquement des marins du *Galilée*, du *Forbin* et du *Du-Chayla*, dont a parlé M. Jaurès.

Les renseignements de M. Bourdon, reproduits par M. Jaurès, n'étaient que de seconde main.

Le débarquement s'était imposé dès le 5 août pour empêcher le massacre des Européens et des consuls : s'il n'avait pas eu lieu, à quelles protestations l'inaction de la marine n'aurait-elle pas donné lieu ? (Appl. sur un grand nombre de bancs.)

Le ministre donne lecture des dépêches échangées d'instant en instant, entre le consul de France et le commandant du *Galilée*.

Il raconte le beau fait d'armes des marins conduits par l'enseigne de vaisseau Ballande, traitreusement attaqués et arrivant à temps pour sauver la colonne européenne et les consulats. (Appl. répétés.)

Tous ceux qui avaient qualité pour juger cet acte ont été unanimes à déclarer que le débarquement et l'admirable conduite de la petite phalange ont sauvé les Européens et empêché le pillage.

L'amiral Philibert, le général Drude, M. de Saint-Aulaire, M. Regnault leur ont rendu le même hommage.

L'ambassadeur d'Angleterre à Paris, sir Francis Bertie, a transmis officiellement au gouvernement français les remerciements du gouvernement anglais pour l'intervention des marins du *Du-Chayla*, qui sauva le consulat anglais.

Les hauts faits de nos soldats en cette circonstance sont absolument glorieux, et leur ont mérité le respect de tous et la reconnaissance du pays. (Vifs appl. sur presque tous les bancs.)

M. RIBOT

M. Ribot. — Après les débats qui se sont déjà renouvelés ici, il me semble qu'il aurait mieux valu ne pas soulever à nouveau certaines questions.

Nous sommes ici pour défendre de notre mieux les intérêts de la France. (Très bien !)

Je voterai les crédits demandés, je combattrai tout ajournement.

Quand on fait la guerre, il faut bien se résigner à des actes de violence inévitables.

Mais ce n'est pas avec la lettre d'un soldat mécontent qu'on discute la conduite des opérations de guerre, comme on l'a fait. (Appl.)

Il y a encore des obscurités, des inquiétudes en cette expédition ; on se demande quel intérêt nous en retirerons, et à quelle époque.

Tous les ministères qui ont traité cette question l'ont dit ici : nous sommes allés à Casablanca non pour entamer une conquête du Maroc qui durerait des années et demanderait des sacrifices infinis, mais pour un but très déterminé.

Nous y sommes allés pour venger la mort de nos compatriotes et montrer que nous supporterons jamais que le massacre d'un